



## Dossier d'autorisation pour ouvrir une carrière et exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

Ouverture d'une carrière de roche massive et mise en place d'une centrale à béton, d'un atelier de recyclage du béton et d'un atelier de concassage/criblage

### Volume 7 – Notice hygiène et sécurité

Mars 2022

DEPARTEMENT : Environnement

Dossiers n° : A001.21044.001



Agence Nouméa • 1Bis rue Berthelot, BP 3583, 98846 Nouméa Cedex  
Tél. (687) 28 34 80 • Fax (687) 28 83 44 • [secretariat@soproner.nc](mailto:secretariat@soproner.nc)

Le système qualité de GINGER SOPRONER est certifié ISO 9001-2015 par



**GINGER**  
SOPRONER

## Évolution du document

Vers.	Date	Chef de projet	Ingénieur d'études	Description des mises à jour
1	03/2022	Nicolas GUIGUIN	Caroline CAILLETON	Création du document

## Table des matières

<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Postes de travail internes .....</b>	<b>7</b>
1.1 <i>Responsable de l'exploitation .....</i>	<i>7</i>
1.2 <i>Agents .....</i>	<i>7</i>
1.3 <i>Conducteurs d'engins .....</i>	<i>7</i>
<b>2. Entreprises extérieures .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Sécurité générale .....</b>	<b>8</b>
<b>4. Médecine du travail et premiers soins .....</b>	<b>9</b>
<b>5. Règlement intérieur .....</b>	<b>9</b>
<b>III. EQUIPEMENTS GENERAUX D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL .....</b>	<b>10</b>
<b>1. Bâtiment administratif .....</b>	<b>11</b>
<b>2. Moyens de communication .....</b>	<b>11</b>
<b>3. Equipements .....</b>	<b>11</b>
3.1 <i>Equipements de sécurité du personnel .....</i>	<i>11</i>
3.2 <i>Equipements de premiers secours .....</i>	<i>12</i>
<b>4. Suivi médical du personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>5. Formation du personnel .....</b>	<b>12</b>
<b>IV. SECURITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE .....</b>	<b>13</b>
<b>1. Information du personnel et des personnes .....</b>	<b>14</b>
<b>2. Equipement .....</b>	<b>14</b>
2.1 <i>Equipement du personnel .....</i>	<i>14</i>
2.2 <i>Protections spéciales .....</i>	<i>14</i>
2.3 <i>Equipement anti-incendie .....</i>	<i>14</i>
<b>3. Conformité du matériel et des engins .....</b>	<b>14</b>
<b>4. Analyse des risques spécifiques .....</b>	<b>15</b>
4.1 <i>Analyse .....</i>	<i>15</i>
4.2 <i>Mesures de sécurité .....</i>	<i>15</i>

---

<b>V. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES .....</b>	<b>19</b>
<b>1. Plan de circulation .....</b>	<b>20</b>
1.1 <i>Circulation des camions, véhicules et engins .....</i>	<i>20</i>
1.2 <i>Circulation des personnes.....</i>	<i>20</i>
1.3 <i>Signalisation des infrastructures.....</i>	<i>20</i>
<b>2. Procédures de contrôle spécifiques des installations .....</b>	<b>21</b>
<b>3. Plan d'intervention .....</b>	<b>21</b>
<b>VI. METHODE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT .....</b>	<b>22</b>
<b>1. Moyens interne d'intervention et procédures .....</b>	<b>23</b>
<b>2. Moyens externes d'intervention .....</b>	<b>23</b>
<b>3. Information du sinistre.....</b>	<b>23</b>



# I. INTRODUCTION

D'après le Code de l'Environnement de la Province Sud, et sur la base des informations fournies par l'exploitant, le projet est soumis, à ce jour, à autorisation avec production d'une étude d'impact environnementale.

La province Sud souhaite ainsi la réalisation d'une notice « hygiène et sécurité », établie conformément à l'article 413-3 du code de l'environnement de la province Sud, traitant de la conformité de la carrière de Gadji.

SBTP/SOBECA exploiteront l'installation. 15 à 16 personnes seront employées pour en assurer le bon fonctionnement.

Le contenu du présent rapport porte notamment sur l'hygiène, la protection des travailleurs, les règles de sécurité et les consignes en cas d'accident.

Elle ne traite pas des mesures concernant la protection de l'environnement qui sont développées dans l'étude d'impact.

Le détail des mesures prévues pour assurer le niveau d'hygiène et sécurité nécessaire est développé ci-après.

## **II. ORGANISATION DE L'EXPLOITATION ET POSTES DE TRAVAIL**

## 1. Postes de travail internes

### 1.1 Responsable de l'exploitation

Le responsable de l'exploitation est chargé, entre autres :

- De la gestion technique et logistique du site ;
- De l'encadrement des employés ;
- Du respect des procédures de contrôle et de surveillance du bon fonctionnement de l'installation ;
- De la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité par le personnel permanent et occasionnel.

Les personnels devront se conformer aux procédures d'exploitation de la carrière sous l'autorité du responsable d'exploitation.

### 1.2 Agents

6 agents seront répartis comme suit sur les différentes installations :

- 3 agents, à savoir :
  - o 1 pilote d'installation ;
  - o 1 mécanicien ;
  - o 1 manœuvre.
- 1 agent centraliste sur l'installation de centrale béton ;
- 1 agent opérateur pour superviser les pesées du pont bascule ;
- 1 agent d'accueil également capable de prendre le relais sur le pont bascule.

### 1.3 Conducteurs d'engins

9 conducteurs d'engins seront mobilisés sur l'exploitation :

- 2 chauffeurs de pelles hydrauliques au niveau de la carrière afin de dégrossir et charger le sur l'installation de concassage/criblage des matériaux extraits de la carrière brut d'abattage ;
- 2 chauffeurs de camions de mine pour transporter les matériaux entre la zone d'extraction et l'installation de traitement de concassage/criblage ;
- 1 chauffeur de chargeuse pour le chargement des clients au niveau de l'installation de concassage/criblage ;
- 3 chauffeurs de camions malaxeurs chargés de livrer le produit béton hors du site ;
- 1 chauffeur de pelle hydraulique équipée d'un broyeur béton chargé de la préparation des déchets bétons à recycler entrants.

En intégrant le nouveau site de Gadji, l'organigramme des sociétés SBTP/SOBECA évoluera de la sorte :

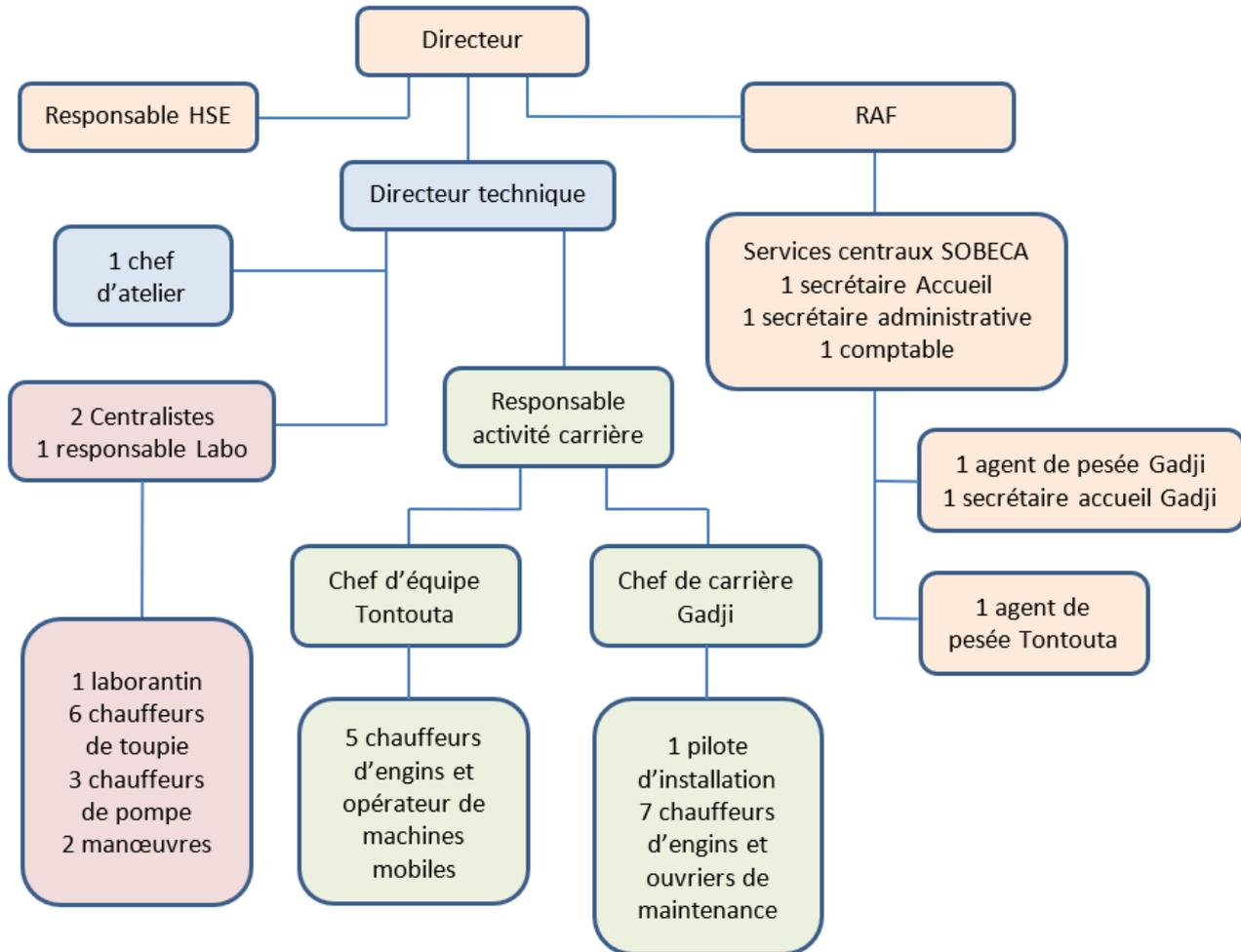


Figure 1 : Organigramme du porteur du projet avec l'équipe associée au projet

## 2. Entreprises extérieures

Les entreprises extérieures intervenantes sur site (génie civil, réparations et maintenance, entretien d'engins, soudures, entreprises de service, etc...), les entreprises locales de livraison ou les intervenants responsables du dynamitage des roches massives, seront destinataires d'un plan de prévention spécifique qui sera accepté et signé par leur soin.

Il permettra de préciser la nature des d'intervention prévues sur le site tout en fixant les règles et mesures de sécurité à mettre en œuvre.

## 3. Sécurité générale

Chaque employé lié à l'exploitation recevra une information sur la sécurité, notamment concernant les précautions à prendre et les procédures à appliquer pour sa propre sécurité et celles des autres personnes internes ou externes au site.

L'accès du site sera restreint aux employés dédiés aux installations et interdit aux personnes externes, à l'exception :

- Des employés d'entreprises externes spécialisées dans le dynamitage au niveau de la zone d'extraction ;
- Des entreprises de maintenance au niveau de l'atelier ;
- Du public et des transporteurs externes au niveau de l'installation de concassage/criblage.

L'accès aux zones de travail/intervention des sites ne se fera que sous la responsabilité d'un référent du site et une signalisation adéquate sera mise en place sur les portes d'accès des zones de travail.

## 4. Médecine du travail et premiers soins

Les employés intervenant sur le site devront avoir subi une visite médicale afin de déterminer les aptitudes aux postes de travail, conformément à la législation du travail. Au regard des activités entreprises sur le site, cette visite sera renforcée, avec un passage à minima annuel.

La surveillance médicale du personnel sera assurée par un médecin du travail. Les visites auront lieu selon les dispositions des articles R.241-84 et suivants du Code du travail (visite annuelle, visite de reprise du travail, etc.).

Pour les premiers soins, le personnel disposera d'une armoire de premier secours. L'un des employés du site recevra la formation nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Les fiches techniques des produits utilisés ainsi que la conduite à tenir en cas d'incident (projection, contact, etc..) seront mises à jour et conservées. Elles devront être présentées au médecin ou aux pompiers en cas de nécessité.

## 5. Règlement intérieur

Le règlement intérieur et les consignes de sécurité seront affichés dans les locaux avec la liste des numéros de téléphone à joindre en cas d'urgence.

### **III. EQUIPEMENTS GENERAUX D'HYGIENE, DE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL**

## 1. Bâtiment administratif

Le personnel disposera d'un bâtiment administratif. Ce bâtiment sera bien aéré et possèdera tout le confort visuel, acoustique et hygrothermique nécessaire à de bonnes conditions de vie et de travail. Il sera connecté au réseau de distribution d'eau potable interne du site.

Le bâtiment administratif sera maintenu en état de propreté maximum par le personnel du site et une personne sera chargée d'accomplir régulièrement les opérations de nettoyage.

Les consignes de sécurité et la liste des personnes à contacter en cas d'urgence seront affichées dans le bâtiment administratif.

## 2. Moyens de communication

Les locaux seront raccordés au réseau de télécommunication (poste fixe ou recours à un téléphone mobile).

Sur le reste du site, des dispositifs de communication internes (postes "émetteurs-récepteurs" portatifs ou téléphones mobiles) seront à la disposition du personnel.

## 3. Equipements

### 3.1 Equipements de sécurité du personnel

Le personnel travaillant sur l'exploitation doit porter obligatoirement des équipements de protection individuelle en fonction de sa zone de travail. Le port de chaussures de sécurité est obligatoire à minima.

Les autres EPI disponibles sont les suivants :

- des combinaisons de travail et des vêtements "haute visibilité" (obligatoires aussi pour les intervenants extérieurs et les visiteurs),
- des vêtements de pluie,
- des gants assez souples et renforcés,
- des casques de protection ;
- des paires de bouchons d'oreille ou des casques antibruit ;
- des lunettes de protection ;
- des masques de protection.
- des chaussures de sécurité

Des consignes spécifiques de sécurité seront définies pour les zones à risque particuliers. Elles seront affichées à l'entrée de chaque zone de travail et le personnel dédié à chacune de ces zones sera formé et sensibilisé au port d'EPI. Des stocks d'EPI seront disponibles pour l'ensemble du personnel.

Tout le personnel veillera à la propreté et au bon état de sa tenue pour sa sécurité et pour la bonne présentation générale du site.

### 3.2 Equipements de premiers secours

Le bâtiment administratif disposera d'une armoire à pharmacie complétée par des produits de premiers secours comprenant :

- solutions javellisées très diluées (antiseptiques pour le rinçage des mains et pour les muqueuses) ;
- éventuellement nettoyant chirurgical à usage externe (genre MERCRYL LAURYL) pour les petites blessures ;
- trousse de secours avec nécessaire à pansements (petits soins).

Un DAE (Défibrillateurs Autonomes Externes) sera mis en place sur le site afin d'intervenir en moins de 3 minutes sur une victime. Il sera identifié et localisable facilement sur le site. Il sera vérifié régulièrement.

## 4. Suivi médical du personnel

L'ensemble du personnel fait l'objet d'une surveillance médicale par la médecine du travail avec des visites régulières et périodiques.

Un planning de surveillance médicale sera mis en place pour l'ensemble des salariés.

Une gestion des visites médicales de reprise est prévue pour toute absence > 30j (maladie ou AT).

## 5. Formation du personnel

Le futur personnel de la carrière recevra une information concernant les règles de sécurité spécifiques à son activité.

Les tâches à effectuer ne seront réalisées que par du personnel habilité et formé à cet effet. L'actualisation de la formation du personnel sera adaptée en fonction de la mise en marche de nouveaux matériels ou process et des progrès effectués dans le domaine de l'extraction, de la préparation et de la valorisation de roches ou de béton.

Une formation renforcée à la sécurité sera assurée pour toute personne sous contrat de travail intérimaire employée sur un poste à risques.

Il sera interdit :

- de travailler sur les machines et aux abords des systèmes en mouvement avec des vêtements flottants,
- de fumer, d'allumer ou d'apporter du feu dans les zones d'exploitation, en raison des risques d'incendie.

Il appartiendra au responsable du site de s'assurer que les consignes relatives à la sécurité seront bien transmises et appliquées par le personnel. Ces consignes seront également affichées au niveau du bâtiment administratif et des installations à risque (présence de produit inflammable...).

Les employés recevront également une formation de secouriste et une formation concernant les interventions en cas d'incendie.

A minima une équipe de deux sauveteurs secouristes du travail sera mise en place afin d'assurer une couverture horaire optimale en cas de blessure. Ils seront identifiés et facilement joignables.



## **IV. SECURITE COLLECTIVE ET INDIVIDUELLE**

## 1. Information du personnel et des personnes

L'arrêté d'autorisation d'exploiter et le règlement intérieur seront affichés en permanence dans le bâtiment administratif et sur des panneaux lisibles de l'extérieur du bâtiment d'entrée.

Les consignes de sécurité seront affichées dans le bâtiment administratif avec l'indication des numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence (urgences médicales, gendarmerie, pompiers, inspection des installations classées, ...).

D'une manière générale, le personnel aura pour consigne de s'entourer de toutes les précautions destinées à préserver tant sa sécurité que celle des tiers.

## 2. Equipement

### 2.1 Equipement du personnel

Exception faite d'une intervention simple (remplacement d'une ampoule, réarmement d'un disjoncteur), les travaux sur les lignes et le matériel électrique seront réalisés par du personnel qualifié et habilité. Les armoires électriques seront maintenues fermées à clef, clef enlevée.

Des extincteurs de classe "feu électrique" seront placés à proximité des armoires et des points particuliers.

Les installations fixes et mobiles sous tension seront équipées de boutons "d'arrêt d'urgence" pour permettre un arrêt immédiat du fonctionnement en cas d'anomalie.

### 2.2 Protections spéciales

Les équipements de protection et de sécurité (type panneaux de signalisation, dispositifs d'arrêt d'urgence) seront maintenus en état de bon fonctionnement et en place.

Le bassin tampon des eaux de ruissellement sera protégé par des merlons de protection afin d'éviter les chutes d'engins ou de personnes.

### 2.3 Equipement anti-incendie

Des extincteurs adaptés en fonction des risques d'incendie seront placés sur le site, au niveau des bâtiments ainsi que dans les véhicules et dans les engins. Ils seront bien visibles et aisément accessibles. Ils seront tous contrôlés annuellement.

Une plateforme d'aspiration avec colonne fixe sera mise en place au niveau du bassin de stockage des eaux pluviales. De plus, un réservoir incendie souple de 120 m<sup>3</sup> sera mis en place comme réserve d'appoint en cas de défaillance du système de pompage dans le bassin ou dans l'hypothèse d'un bassin sec.

## 3. Conformité du matériel et des engins

L'ensemble des équipements de travail (fixe ou mobile) sera conforme aux réglementations en vigueur.

Ainsi tous les engins intervenant sur le site seront aux normes des engins de chantier et posséderont une insonorisation tant interne qu'externe.

Ils seront en outre équipés :

- d'un avertisseur sonore ou lumineux de marche arrière,
- d'un éclairage avant et arrière adapté aux travaux nocturnes,
- de moyens d'accès (échelles, escaliers, marchepieds...) bien conçus et en bon état,
- d'un extincteur polyvalent de 6kg en cabine, qui sera vérifié périodiquement.

Le chauffeur sera responsable de l'entretien courant de l'engin qu'il utilise. Les interventions effectuées sur ces derniers seront consignées sur un carnet d'entretien.

L'ensemble des équipements (engin d'exploitation et matériel de lutte contre l'incendie) fera l'objet de contrôles périodiques par des organismes agréés externes au site.

## 4. Analyse des risques spécifiques

### 4.1 Analyse

L'activité du site est le siège de risques particuliers pour les employés notamment en raison de la nature des opérations à effectuer tant au niveau de l'exploitation (appareil en mouvement et sous tension, opérations de nettoyage, de contrôle d'appareillages électriques, etc...) que de l'entretien-opérations de maintenance préventive et corrective de l'ensemble des équipements (machines et moteurs, installations électriques, etc...).

Les différents risques auxquels peut être exposé le personnel travaillant de façon permanente ou occasionnelle sont :

- les risques de chute, de glissade: ils sont liés à la circulation du personnel sur les ouvrages, aux abords immédiats des équipements et matériels ou à leurs accès ;
- les risques liés à l'écrasement par des terres, roches ou des machines et l'ensevelissement ;
- les risques de noyade liés à la présence d'un bassin d'eau pluviale ;
- les risques liés à la manutention et aux opérations fréquentes d'exploitation ou d'entretien ;
- les risques d'incendie ou d'explosion ;
- les risques électriques : ces risques sont en principe minimes compte tenu de la réglementation et des normes en vigueur ;
- les risques liés à l'exposition au bruit : ces risques concernent l'intervention du personnel près des machines bruyantes ou de la carrière.
- les risques liés à l'exposition aux poussières : ces risques concernent l'intervention du personnel au niveau des zones d'activités (carrière, centrale et atelier de concassage/criblage notamment).

### 4.2 Mesures de sécurité

#### 4.2.1 Risques de chute, de glissade ou d'ensevelissement

Les accès aux zones d'exploitation et d'entretien sont facilités de manière à supprimer les risques de chute d'une hauteur supérieure à 80 cm.

Les fronts de la carrière posséderont des banquettes tous les 10 m et ces risbermes feront 4 m de large afin de réduire l'impact de l'accident en cas de chute de blocs sur des personnes ou engins. L'accès aux abords de la carrière est contrôlé et réglementé.

Les accès aux éléments en élévation seront restreints et munis de garde-corps et de panneaux de signalisation dans le respect des normes en vigueur.

Les accès en hauteur sont assurés par des escaliers avec main courante.

Le port de chaussures de sécurité antidérapantes est obligatoire.

#### 4.2.2 Risques liés à l'écrasement et l'ensevelissement

Les risques principaux sont liés à un basculement ou à un retournement de véhicule effectuant l'opération de chargement, déchargement de matériaux et à un éboulement de matériaux. Un plan de circulation au sein de l'installation sera mis en place avec signalisation des infrastructures.

Le personnel recevra des consignes pour qu'il s'approche des véhicules en cours de chargement déchargement de façon perpendiculaire par rapport à ces véhicules.

Les fronts de la carrière posséderont des banquettes tous les 10 m et ces risbermes feront 4 m de large afin de réduire l'impact de l'accident en cas de chute de blocs sur des personnes ou engins. L'accès aux abords de la carrière est contrôlé et réglementé

Les sols et matériaux extraits seront contrôlés et les tirs de mine adaptés et réalisés par une société spécialisée afin de réduire le risque de chute de matériaux. La circulation à pied sera interdite au droit des fronts de taille.

La stabilité des différents stocks du site sera contrôlée.

Les conducteurs d'engins devront obligatoirement fermer les portes de leur véhicule. Les cabines de ces engins sont conçues selon des normes de résistance à l'écrasement.

Les engins respecteront le plan de circulation en vigueur sur l'exploitation.

#### 4.2.3 Risques de noyade

La zone du bassin tampon des eaux de ruissellement sera clôturée pour éviter les intrusions externes et ne sera accessible qu'au personnel de l'exploitation.

La prévention du risque noyade sera assurée par :

- le strict respect des consignes énoncées au niveau des risques de chute ;
- la présence de merlons de protection autour du bassin afin d'éviter les chutes d'engins, véhicules ou de personnes.
- La mise en place d'une corde ou échelle souple et d'une bouée au niveau du bassin.

#### 4.2.4 Risques des organes en mouvement

Les opérations de nettoyage et de contrôle, sauf nécessités techniques prévues et dépourvues de risques, doivent être effectuées sur des ensembles mécaniques à l'arrêt et après avoir pris toutes les précautions nécessaires et utiles pour éviter une remise en marche inopinée.

De la même façon, il est interdit d'admettre toute personne à procéder pendant la marche, à la vérification ou à la réparation de transmission, mécanisme et machine comportant des organes en mouvement. L'ensemble des machines sera par ailleurs équipé de boutons d'arrêt d'urgence.

Chaque équipement fait l'objet de visites périodiques afin que soit décelée en temps utile, de façon qu'il puisse y être apporté remède, toute défektivité susceptible d'occasionner un accident.

Le cas échéant, des procédures de consignation seront mises en place.

#### 4.2.5 Risques d'incendie et d'explosion

Les ouvrages de stockage de gasoil sont équipés de systèmes d'aération naturelle (événements). Le matériel utilisé sera antidéflagrant. Des extincteurs en nombre suffisant et adaptés à la nature des risques seront installés sur le site ainsi que dans les véhicules et dans les engins. Ils seront bien visibles et aisément accessibles.

Le site sera en grande partie défriché ce qui limitera la propagation d'un incendie interne au site.

Des extincteurs, ainsi qu'un bac à sable, seront positionnés au droit des stockages de gasoil.

Une plateforme d'aspiration avec colonne fixe sera mise en place au niveau du bassin de stockage des eaux pluviales. De plus, un réservoir incendie souple de 120 m<sup>3</sup> sera mis en place comme réserve d'appoint en cas de défaillance du système de pompage dans le bassin ou dans l'hypothèse d'un bassin sec.

La masse maximale d'explosifs utilisés pour les trous de mine sera étudiée et mise en œuvre par une entreprise externe spécialisée. Les éventuels stocks d'appoint d'explosifs présents sur site le jour des tirs seront suffisamment éloignés afin de ne pas créer d'explosion en chaîne. En routine, aucun explosif ne sera stocké sur site. Les tirs de mines seront réalisés, au besoin, par une entreprise spécialisée qui interviendra avec son personnel, son matériel et ses explosifs.

#### 4.2.6 Risques électriques

Les équipements électriques et électromécaniques identifiés et signalés sont maintenus en bon état et sont régulièrement inspectés et entretenus. Les interventions seront réalisées sur des installations hors tension.

Exception faite d'une intervention simple (remplacement d'une ampoule, réarmement d'un disjoncteur), les travaux sur les lignes et le matériel électrique seront réalisés par du personnel qualifié et habilité. Les armoires électriques seront maintenues fermées à clef, clef enlevée.

Le port d'EPI spécifiques au risque électrique est obligatoire. Aucun pendentif ou objet conducteur ne doit être porté pendant l'intervention.

Des extincteurs de classe "feu électrique" seront placés à proximité des armoires et des points particuliers et des procédures de consignation seront établies lors des interventions.

Des kits de secours « électrique » seront présents dans les locaux à risque particulier de choc électrique.

L'intégralité des installations électriques sera contrôlée/vérifiée annuellement par un organisme de contrôle agréé.

#### 4.2.7 Risques liés à l'exposition aux bruits

Les différentes infrastructures et les engins seront contrôlés régulièrement.

Les travailleurs seront équipés de casques anti-bruit ou de bouchons d'oreille et les cabines des véhicules seront insonorisées.

Le personnel et les clients présents du site seront prévenus des périodes de tirs de mine et la proximité de la carrière évacuée.

#### 4.2.8 Risques liés aux émissions de poussière

Les mesures prises pour limiter l'exposition du personnel aux poussières émises par les activités du site sont les suivantes :

- Cabines d'engin fermées et climatisées ;

- Aspersion des pistes ;
- Masque FFP3 à disposition pour travaux au sol.

## V. MESURES DE PREVENTION DES RISQUES

## 1. Plan de circulation

L'accès à l'installation par le public et les entreprises extérieures sera contrôlé (le poste d'accueil et de « pesée » situé à l'entrée du site est le point de passage obligé).

Seules les personnes habilitées pourront avoir accès aux différentes infrastructures et sous réserve qu'elles respectent les conditions de sécurité requises. Toute personne extérieure pénétrant sur site sera sous la responsabilité d'un référent et sera orientée vers les infrastructures qui la concernent. Le reste du site lui sera interdit d'accès.

D'une manière générale, il sera interdit de fumer dès l'entrée sur le site, il en sera de même pour la consommation d'alcool ou de toute substance pouvant altérer la vigilance des personnes.

Toute personne dont le comportement sera incompatible à la conduite à tenir sur site se verra refuser l'accès.

### 1.1 Circulation des camions, véhicules et engins

La circulation des véhicules, des camions et des engins sera régie par les règles du code de la route. La vitesse maximale autorisée sur les voiries internes du site sera réduite à 20 km/h.

La piste principale d'accès, de circulation interne, les aires d'attente et de manœuvres seront identifiées par des panneaux. Un agent de manœuvre sera affecté sur l'installation de concassage/criblage des matériaux extraits de la carrière.

Une signalisation adaptée sera mise en place pour assurer la sécurité aux débouchés sur les différentes voies.

### 1.2 Circulation des personnes

La circulation piétonne sera évitée, autant que possible, sur les pistes de circulation, les aires de manœuvres des véhicules et à proximité de la carrière proprement dite.

Les déplacements piétons à proximité des aires de manœuvre des engins en marche et des fronts de la carrière seront interdits (règle d'utilisation des engins de travaux publics).

### 1.3 Signalisation des infrastructures

L'installation est conçue pour que chaque activité soit bien séparée afin de limiter les manœuvres et les encombrements sur les voies de circulations.

Des panneaux indiqueront et régleront l'accès des personnes à ces différentes infrastructures :

- Pont bascule et unité de lavage des roues,
- Bureaux et ateliers,
- Centrale à béton,
- Aire de concassage/criblage,
- Aire de recyclage béton,
- Bassin de décantation et de stockage des eaux de ruissellement,
- Carrière.

## 2. Procédures de contrôle spécifiques des installations

Des procédures de contrôle seront mises en place pour vérifier le bon fonctionnement et effectuer les entretiens de certaines parties des installations, notamment le bassin de stockage des eaux de ruissellement.

Ces procédures définiront les personnes habilitées, la qualification des intervenants, les conditions d'accès, d'intervention et les mesures de sécurité préalables à mettre en œuvre avant et pendant l'intervention.

## 3. Plan d'intervention

Un plan particulier d'intervention (PPI) sera élaboré en collaboration avec les sapeurs-pompiers du Centre de secours et d'incendie de Païta. Il permettra d'évaluer conjointement les risques et d'optimiser les secours en cas d'incident.



## **VI. METHODE ET MOYENS D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

Si, malgré les mesures prises, un accident survenait et mettait en péril tant la sécurité des personnes et du personnel que l'environnement, les responsables interviendraient dans les plus brefs délais et feraient, autant que de besoin, appels aux moyens de secours extérieurs.

## 1. Moyens interne d'intervention et procédures

En cas de sinistre, la procédure d'intervention mise en œuvre est évolutive, elle concerne :

- La mise en œuvre immédiate des mesures destinées à réduire le développement du sinistre ;
- L'information du supérieur hiérarchique ;
- L'affectation des tâches précises au personnel requis ;
- L'utilisation de moyens mécaniques disponibles ;
- L'identification des incidences secondaires du sinistre ;
- La mise en œuvre d'une protection sur le site et à l'extérieur si nécessaire.

## 2. Moyens externes d'intervention

Si la gravité du sinistre nécessite des moyens de secours extérieurs, et selon la nature des besoins, il sera fait appel aux services ou personnes suivantes :

- Le centre de secours et d'incendie de Païta, avec lequel un plan particulier d'intervention sera mis en place,
- Les médecins et ambulanciers de la Commune,
- Les services du Médipôle.

Dans ce cas, un dispositif d'accueil et d'orientation des moyens de secours extérieurs sera mis en place et un périmètre de sécurité sera délimité pour isoler la zone d'intervention.

## 3. Information du sinistre

Selon la gravité du sinistre et des risques d'extension, les personnes suivantes seront successivement prévenues :

- Monsieur le Maire de la Commune de Païta,
- L'inspection des installations classées de la province Sud et le service des mines et carrières de la DIMENC,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Païta,
- Monsieur le Directeur des Services de l'Etat et tous les services susceptibles d'être concernés par le sinistre et son développement.

Le responsable de l'exploitation du site sera la personne habilitée à contacter les différents niveaux d'autorités en fonction des niveaux de gravité dont les numéros seront affichés dans le bâtiment administratif.